

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 141/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
9 rue Aribart

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 17/09/2024 par laquelle **l'entreprise VERNE Couverture située 16 rue des Forges à TREGUIDEL (22290)** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, au **9 rue Aribart** à Châtelaudren-Plouagat **pour la pose d'un échafaudage sur le trottoir dans le cadre de travaux de couverture.**

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation d'un échafaudage sera autorisée sur le trottoir devant le 9 rue Aribart sur une longueur de 8 ml du **Lundi 23 septembre au Mardi 1^{er} octobre 2024.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise VERNE Couverture sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée.

Elle sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : L'entreprise VERNE s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public de **39.60 € (8ml x 0,55 € x 9 j)** ainsi que des frais de mise en place et de retrait de périmètre de sécurité sur la voie publique par les services techniques de **32 € soit un montant total de 71,60 €.**

ARTICLE 6 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et l'Entreprise VERNE Couverture.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 18/09/2024

P°/Le Maire,
Daniel TURBAN

